

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 mai 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 23 mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 15 mai 2019.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, Y. Rollin, M. Abela, A. Ouvrard, F. Pinel, M. Audra, B. Briolet, G. Cadoret (présente en séance à partir de 20 h 55, a donné un pouvoir à M. Abela préalablement), C. Colombier, D. Diénis, P. Hervé, V. Le Gallic, A. Le Roch, B. Maillard, F. Massot, S. Ménard, E. Messant-Le Derff, R. Simon

Secrétaire de séance : A. Le Roch

1- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 29 mars 2019. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- **DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Signature le 18 mars 2019 des actes d'engagement relatifs aux travaux de viabilisation du lotissement communal du Clos Er Goh :

| ENTREPRISE | LIBELLE DU LOT | MONTANT TTC |
|-------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| EIFFAGE | 1-Terrassement et voirie | 251 213.76 € |
| STPG | 2-Réseau EU- EP et AEP | 248 400.00 € +option 5 935.80 € |
| ATLANTIC PAYSAGES | 3-Aménagements Paysagers | 39 721.68 € |

- Signature le 25 mars 2019 des actes d'engagement relatifs aux travaux de sécurisation voie douce
Route du Roh Vras :

| ENTREPRISE | LIBELLE DU LOT | MONTANT TTC |
|------------------------|--|--------------|
| COLAS | 1-Terrassement -Voirie- Réseaux | 198 074.94 € |
| GOLFE-BOIS CREATION | 2-Aménagement Paysager-Mobilier- Clôture | 55 504.20 € |

3- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE GMVA

La nouvelle communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) a adopté ses statuts le 27 septembre 2018.

Par arrêté du 21 décembre 2018, le Préfet a entériné la rédaction des statuts de GMVA qui présente les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celles qu'elle souhaite exercer à titre optionnel et facultatif.

Cette actualisation des statuts nécessite des transferts de charge entre les communes et GMVA. A ce titre, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées entre GMVA et chaque commune membre. Les règles liées à l'évaluation des charges sont définies par l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

Réunie le 22 mars 2019 la CLECT propose dans son rapport, joint en annexe, de déterminer les modalités d'évaluation des charges transférées dans les 4 domaines suivants :

1- Rétrocession de la compétence entretien et aménagement des chemins de randonnée.

Ce point ne concerne que les communes de l'ex Loc'h communauté qui avait compétence pour les circuits de randonnée.

Désormais la compétence « entretien et travaux d'aménagement de circuit de randonnée » est transférée à ces communes. Ce transfert n'impacte donc pas Saint -Gildas-de-Rhuys.

2- Correction du transfert des points d'information touristiques communaux.

La CLECT se propose de corriger le montant du transfert de répartition des charges pour la commune de Baden suite au premier calcul établi par la CLECT du 19 septembre 2017.
Ce point n'a pas d'incidence pour la commune de Saint -Gildas-de-Rhuys.

3- Rétrocession de la compétence nettoyage des plages aux communes.

Dans le cadre du transfert de la compétence « nettoyage des plages » aux communes de la presqu'île de Rhuys, il convient d'établir une évaluation des charges transférées afin de permettre aux communes de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette compétence.

La compétence « nettoyage des plages » est composée du nettoyage manuel et du nettoyage mécanique.

3-1 Méthodologies d'évaluation des charges pour le nettoyage manuel :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Charges de personnel * | 36 165 € | 29 672 € | 32 548 € | 28 902 € |
| Charges indirectes ** | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € |
| Total | 41 165 € | 34 672 € | 37 548 € | 33 902 € |

Critère de répartition proposé : Linéaire nettoyé / commune (Linéaire des plages X fréquence de passage). Part de chaque commune dans le linéaire total

| Sarzeau | Arzon | Saint-Gildas de Rhuys | Le Tour du Parc | Saint-Armel |
|---------|--------|-----------------------|-----------------|-------------|
| 67,62% | 18,13% | 12,40% | 1,38% | 0,46% |

* Charges de personnel : saisonniers (100 %), encadrants (50 %) et responsable de service (10 %)

** Charges indirectes : charges de structures et achat de petit matériel. Evaluation à 5000 € TTC /an

Proposition de montant annuel / commune (moyenne 2016 / 2018)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Moyenne 2016 à 2018 |
|-----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| Total | 41 165 | 34 672 | 37 548 | 33 902 | 35 374 € |
| SARZEAU | 27 838 | 23 447 | 25 391 | 22 926 | 23 921 € |
| ARZON | 7 465 | 6 288 | 6 809 | 6 148 | 6 415 € |
| SAINT-GILDAS DE RHUYS | 5 106 | 4 300 | 4 657 | 4 205 | 4 387 € |
| SAINT-ARMEL | 189 | 159 | 173 | 156 | 163 € |
| LE TOUR DU PARC | 567 | 478 | 518 | 467 | 488 € |

3-2 Méthodologies d'évaluation des charges pour le nettoyage mécanique :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|
| Charges de personnel * | 9 656 € | 10 176 € | 10 474 € | 9 381 € |
| Charges liées à la prestation ** | 78 233 € | 48 366 € | 85 942 € | 101 131 € |
| Charges indirectes *** | 7 823 € | 4 837 € | 8 594 € | 10 113 € |
| Total | 95 712 € | 63 379 € | 105 010 € | 120 625 € |

* Charges de personnel : responsable du service (25 %)

** Marchés de prestation de service

*** Charges indirectement liées à la compétence (10% du marché de prestation)

| | Critère de répartition : Nbre d'intervention | Critère de répartition : volume | Critère de répartition : 50 % volume 50 % interventions |
|-----------------------|---|------------------------------------|---|
| | Moyenne de 2015 à 2017 | Moyenne de 2015 à 2017 | Moyenne de 2015 à 2017 |
| Total | 88 034 € | 88 034 € | 88 034 € |
| SARZEAU | 38 669 | 42 042 | 40 355 |
| ARZON | 12 285 | 8 092 | 10 189 |
| SAINT-GILDAS DE RHUYS | 34 902 | 37 060 | 35 981 |
| SAINT-ARMEL | 1 736 | 723 | 1 230 |
| LE TOUR DU PARC | 442 | 117 | 279 |

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-----------------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|
| Total | 95 711 € | 63 379 € | 105 009 € | 120 625 € |
| SARZEAU | 41 077 | 24 403 | 55 584 | 46 838 |
| ARZON | 11 935 | 5 996 | 12 634 | 22 076 |
| SAINT-GILDAS DE RHUYS | 40 849 | 30 303 | 36 791 | 46 591 |
| SAINT-ARMEL | 1 012 | 2 677 | 0 | 2 908 |
| LE TOUR DU PARC | 838 | 0 | 0 | 2 212 |

| moyenne 2015/2017 | moyenne 2016/2018 |
|----------------------|----------------------|
| 88 033 € | 96 338 € |
| 40 355 | 42 275 |
| 10 188 | 13 569 |
| 35 981 | 37 895 |
| 1 230 | 1 862 |
| 279 | 737 |

Dans une logique de cohérence, la CLECT admet que ce soit la moyenne des années 2016 à 2018 qui soit retenue, comme pour le nettoyage manuel et propose une répartition du coût 50 % volume et 50 % nombre d'interventions.

La CLECT propose de valider le transfert de charge à hauteur de 35 374 € dont 4 387 € pour la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, au titre du nettoyage manuel et de 96 338 € dont 37 895 € pour la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys au titre du nettoyage mécanique.

S'agissant d'une rétrocession, ces montants viendront en augmentation de l'attribution de compensation de fonctionnement des communes concernées.

4-Transfert des piscines vannetaises de Kercado et VanOcéa.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la commune de Vannes transfère à GMVA le service chargé de la mise en oeuvre des piscines de Kercado et VanOcéa ainsi que les contrats liés à l'exercice des compétences suivantes :

Charges de personnel.

Charges liées à l'entretien des bâtiments.

Charges générales.

Coûts de structure.

Sur la base de l'exercice budgétaire 2017, les dépenses de fonctionnement des 2 piscines se sont élevées à 1 779 502 €. Parallèlement les recettes de fonctionnement étaient de 966 818 €, ce qui représente un coût net en fonctionnement de 812 684 €.

Par ailleurs, le coût des dépenses lié aux équipements est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé qui s'élève à 167 737 €.

A l'ensemble des charges à transférer il convient de déduire la part correspondant à la politique sociale tarifaire de Vannes en matière de fonctionnement représentant un coût de 22 651 €.

Au final la commission propose de valider le transfert de charge pour un montant total de 957 770 €.

Ce montant viendra en diminution de l'attribution de compensation de fonctionnement pour 790 033 € et en augmentation de l'attribution de compensation d'investissement pour 167 737 € de la commune de Vannes.

Sous réserve de validation par les conseils municipaux des communes membres, les montants des nouvelles attributions de compensation pourraient s'élever de la façon suivante :

| AC 2019 prévisionnelle fonctionnement | | AC 2019 prévisionnelle investissement | | retrocession | | retrocession | | retrocession | | AC 2019 prévisionnelle fonctionnement | | AC 2019 prévisionnelle investissement | |
|---|--------------|---|-----------|---|-------------------------------|------------------------|---------------------------|-------------------------------------|--|---|--------------|---|-----------|
| | | | | entretien & aménagement circuits de randonnés | Point information touristique | Nettoyage plage manuel | Nettoyage plage mécanique | Piscines vannetaises fonctionnement | Piscines vannetaises levés B.S.S. erment | | | | |
| Avant nouveaux transferts | | | | | | | | | | | | | |
| ARRADON | 68 082 € | | 14 647 € | | | | | | | | 68 082 € | | 14 647 € |
| ARZON | 707 162 € | | 24 631 € | | | 6 415 | 13 569 | | | | 727 146 € | | 24 631 € |
| BADEN | 65 005 € | | 6 704 € | | 4 181 | | | | | | 69 186 € | | 6 704 € |
| BRANDIVY | 20 376 € | | 0 € | 1 312 | | | | | | | 21 688 € | | 0 € |
| COLPO | 59 205 € | | 0 € | 2 624 | | | | | | | 61 829 € | | 0 € |
| ELVEN | 234 939 € | | 17 236 € | | | | | | | | 234 939 € | | 17 236 € |
| GRAND-CHAMP | 461 181 € | | 0 € | 7 872 | | | | | | | 469 053 € | | 0 € |
| ILE-AUX-MOINES | 123 698 € | | 0 € | | | | | | | | 123 698 € | | 0 € |
| ILE-D'ARZ | 26 415 € | | 0 € | | | | | | | | 26 415 € | | 0 € |
| LA TRINITE-SURZUR | 5 215 € | | 161 € | | | | | | | | 5 215 € | | 161 € |
| LARMOR-BADEN | 7 058 € | | 0 € | | | | | | | | 7 058 € | | 0 € |
| LE DONO | 88 214 € | | 3 717 € | | | | | | | | 88 214 € | | 3 717 € |
| LE HEZO | 5 864 € | | 4 895 € | | | | | | | | 5 864 € | | 4 895 € |
| LE TOUR DU-PARC | 9 638 € | | 0 € | | | 468 | 737 | | | | 10 863 € | | 0 € |
| LOCMARIA-GRAND-CHAMP | 30 213 € | | 0 € | 2 624 | | | | | | | 32 837 € | | 0 € |
| LOCQUELTAS | 22 209 € | | 0 € | 2 624 | | | | | | | 24 833 € | | 0 € |
| MELUCON | -33 614 € | | 3 611 € | | | | | | | | -33 614 € | | 3 611 € |
| MONTERBLANC | -11 064 € | | 3 370 € | | | | | | | | -11 064 € | | 3 370 € |
| PLAUDREN | 33 074 € | | 0 € | 6 560 | | | | | | | 39 634 € | | 0 € |
| PLESCOP | -98 179 € | | 44 007 € | | | | | | | | -98 179 € | | 44 007 € |
| PLOEREN | 365 164 € | | 26 348 € | | | | | | | | 365 164 € | | 26 348 € |
| PLOUGOMELEN | 199 266 € | | 8 605 € | | | | | | | | 199 266 € | | 8 605 € |
| SAINT-ARMEL | 2 269 € | | 0 € | | | 163 | 1 862 | | | | 4 294 € | | 0 € |
| SAINT-AVE | 1 005 630 € | | 77 569 € | | | | | | | | 1 005 630 € | | 77 569 € |
| SAINT-GILDAS-DE-RHUYS | -7 890 € | | 1 370 € | | | 4 387 | 37 895 | | | | 34 392 € | | 1 370 € |
| SAINT-NOLFF | 232 676 € | | 19 254 € | | | | | | | | 232 676 € | | 19 254 € |
| SARZEAU | -199 307 € | | 0 € | | | 23 921 | 42 275 | | | | -133 113 € | | 0 € |
| SENE | 542 653 € | | 41 203 € | | | | | | | | 542 653 € | | 41 203 € |
| SULNIAC | 19 034 € | | 4 128 € | | | | | | | | 19 034 € | | 4 128 € |
| SURZUR | 6 199 € | | 12 490 € | | | | | | | | 6 199 € | | 12 490 € |
| THEIX-NOYALO | 1 482 759 € | | 68 882 € | | | | | | | | 1 482 759 € | | 68 882 € |
| TREDION | 50 174 € | | 0 € | | | | | | | | 50 174 € | | 0 € |
| TREFFLEAN | 57 349 € | | 5 690 € | | | | | | | | 57 349 € | | 5 690 € |
| VANNES | 11 457 876 € | | 154 133 € | | | | | 789 684 | 167 737 | | 11 668 192 € | | 321 870 € |
| | 18 026 145 € | | 542 651 € | 23 616 | 4 181 | 35 374 | 96 338 | 789 684 | 167 737 | | 17 395 970 € | | 710 388 € |

Ainsi, l'attribution de compensation pour la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys serait portée de - 7 890 € à 34 392 € pour la part fonctionnement et serait maintenue à 1 370 € pour la part investissement.

Dominique Diénis attire l'attention des membres du Conseil municipal sur l'incohérence vraisemblable des chiffres présentés pour les communes de St-Armel et Le Tour du Parc en ce qui concerne le nettoyage des plages.

Monsieur le Maire précise que ces données proviennent de GMVA et qu'elles n'appellent pas d'observations particulières pour la commune de St-Gildas-de-Rhuys.

Michel Audra demande pourquoi des écarts importants de charge sont constatés pour le nettoyage mécanique des plages entre 2015 et 2018.

Frédéric Pinel répond qu'ils sont la résultante des apports d'algues plus ou moins importants suivant les années. Par ailleurs, il rappelle qu'un marché à bons de commande a été passé tout récemment entre les communes de St-Gildas-de-Rhuys, Arzon et Sarzeau suite au transfert de compétences de GMVA.

Franck Massot demande quelle est l'entreprise retenue.

Frédéric Pinel précise qu'il s'agit du groupement OILLIC-LAUNAY pour lequel ce dernier est mandataire.

Monsieur le Maire se félicite que les modalités de transfert de charges s'opèrent dans de bonnes conditions. L'intérêt de la démarche réside dans la réduction du nombre d'intervenants.

Michel Audra demande si le montant proposé dans le rapport de la CLECT, à savoir 37 895 €, est amené à évoluer dans le temps en fonction des échouages d'algues.

Monsieur le Maire répond que ce montant, une fois arrêté, est figé et n'évolue plus.

Frédéric Pinel demande à quoi correspond l'attribution de compensation en investissement.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du transfert des zones d'activités.

Michel Audra fait observer que le transfert de gestion des piscines devrait permettre aux Vannetais de payer moins d'impôts mais risque d'alourdir les charges de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire se dit inquiet au regard de l'évolution des transferts de compétences et de l'accroissement des charges de fonctionnement dont la masse salariale à GMVA. Il considère que ces transferts de charges sont allés trop vite.

Michel Audra demande comment le transport des scolaires est pris en charge pour les activités piscine.

Maryse Abela précise que le transport relève de GMVA.

Dominique Diénis considère qu'il apparaîtrait opportun de faire un bilan des transferts de compétences à l'issue d'une période de 2 à 3 ans avant d'entériner les choix d'intégration de manière définitive.

Monsieur le Maire répond que ces transferts sont figés dans le temps.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, par 18 voix Pour et 1 abstention (M. Audra) approuve le rapport de la CLECT du 22 mars 2019 de GMVA.

4- REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE GMVA

Au terme de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer afin de fixer par un accord local le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement, en vue de la recomposition de leur organe délibérant à l'issue des élections municipales de mars 2020.

Cet accord local, dans l'hypothèse où il est adopté par les communes, permet d'augmenter le nombre de sièges de droit commun dans l'assemblée fixé à l'avenir à 71. En vertu de l'accord local le nombre maximum de sièges (+25% par rapport au droit commun) serait de 88 et non plus de 90 comme c'est le cas actuellement en raison des derniers chiffres de population municipale publiés par l'INSEE en janvier 2019.

| Nom de la commune | Nombre de sièges avec accord local |
|----------------------|------------------------------------|
| VANNES | 26 |
| SAINT-AVE | 5 |
| SENE | 4 |
| SARZEAU | 4 |
| THEIX-NOYALO | 4 |
| PLOEREN | 3 |
| ELVEN | 3 |
| PLESCOP | 3 |
| ARRADON | 3 |
| GRAND-CHAMP | 3 |
| BADEN | 2 |
| SURZUR | 2 |
| SAINT-NOLFF | 2 |
| SULNIAC | 2 |
| MONTERBLANC | 2 |
| PLOUGOUMELLEN | 2 |
| LE BONO | 1 |
| TREFFLEAN | 1 |
| MEUCON | 1 |
| COLPO | 1 |
| ARZON | 1 |
| PLAUDREN | 1 |
| LOCMARIA-GRAND-CHAMP | 1 |
| LOCQUeltas | 1 |

| Nom de la commune | Nombre de sièges avec accord local |
|-----------------------|------------------------------------|
| SAINT-GILDAS-DE-RHUYS | 1 |
| LA TRINITE SURZUR | 1 |
| BRANDIVY | 1 |
| TREDION | 1 |
| LE-TOUR-DU-PARC | 1 |
| LARMOR-BADEN | 1 |
| SAINT-ARMEL | 1 |
| LE HEZO | 1 |
| ILE-AUX-MOINES | 1 |
| ILE D'ARZ | 1 |
| Total | 88 |

L'adoption de cet accord local repose sur la règle de la majorité qualifiée : la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population ou les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

Le conseil communautaire de GMVA n'a pas à se prononcer par délibération. La répartition des sièges au conseil communautaire sera validée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019.

A défaut d'accord local, ou si les conditions de majorité requises ne sont pas remplies, la répartition de droit commun s'imposera.

Monsieur le Maire souhaiterait que, que dans les années à venir, la possibilité soit offerte aux conseillers municipaux de participer aux réunions des commissions de la communauté d'agglomération, sans pour autant avoir voix délibérative.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour fixer à 88 le nombre de sièges et voter la répartition des sièges du conseil communautaire de GMVA telle que présentée ci-dessus.

5- DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE (SIAEP) DE LA PRESQU'ILE DE RHYUS.

Alors que la loi NOTRe avait pour conséquence la dissolution automatique du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la presqu'île de Rhuy (SIAEP) au 31 décembre 2019, la loi N°2018-702 du 3 août 2018 rectifie ce point en permettant son maintien mais donne également à Golfe du Morbihan Vannes agglomération la possibilité de s'en retirer de droit au cours de l'année 2020 entraînant de facto sa dissolution au 31 décembre 2020.

Lors d'une réunion d'information spécifiquement destinée aux maires des communes membres le 16 octobre 2018 mais également lors de l'exposé établi en comité syndical le 26 octobre dernier, il a été présenté les différents mécanismes autorisés par la loi du 3 août 2018 et in fine les inconvénients qu'aurait le SIAEP de la presqu'île de Rhuy à se maintenir au-delà du 31 décembre 2019, à contrecourant du mouvement de réorganisation de la maîtrise publique en matière de la compétence Eau (Eau potable, assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations) voulu au plan national.

Dans ce cadre, le SIAEP de la presqu'île de Rhuy considère qu'une dissolution anticipée au 31 décembre 2019 permettrait d'éviter cet écueil.

Considérant que les compétences « eau », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » seront transférées à Golfe du Morbihan Vannes agglomération le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que, le SIAEP de la Presqu'île de Rhuy étant sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération le seul maître d'ouvrage exerçant les compétences "distribution eau potable", « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à ne pas disparaître automatiquement au 1er janvier 2020 au profit de l'agglomération par application des lois susmentionnées, Golfe du Morbihan Vannes agglomération exercera dès le 1er janvier 2020 ces compétences:

- en direct pour l'ensemble des 23 autres communes de son territoire;
- suivant le mécanisme de "représentation-substitution" pour les 11 communes aujourd'hui membres du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy,

Considérant la volonté de Golfe du Morbihan Vannes agglomération d'harmoniser à l'échelle de l'ensemble de son territoire l'exercice de ces compétences en direct et donc d'engager dès le 1er janvier 2020 la procédure de "retrait simplifié" permettant sa sortie de droit du SIAEP de la Presqu'île de Rhuy au 1er janvier 2021;

Considérant, suivant la mise en oeuvre de cette procédure de "retrait simplifié", la probable dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys dès le 1er janvier 2021, soit un an seulement après que l'agglomération ne se soit organisée sur ces compétences pour les 23 autres communes de son territoire;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 adressé par Monsieur le Président du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys à chacun des Maires des communes membres du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys les invitant à "être les promoteurs de cette orientation de dissolution" pour au moins 7 raisons :

1°- Un avenir plus qu'incertain pour une structure ne répondant plus à l'organisation voulue au plan national

2°- Des subventions de plus en plus compliquées à obtenir et des financeurs qui s'orienteront préférentiellement vers les structures en phase avec le type de gouvernance voulue au niveau national

3°- Une étude de transfert de compétence sous maîtrise d'ouvrage GMVA dont les conclusions ne s'opposent en rien à la politique menée sur Rhuys

4°- Un intérêt financier évident pour les administrés du SIAEP de Rhuys car des raisons structurelles expliquent un prix élevé (48% de résidences secondaires, faible densité de branchements, fragilité extrême du milieu...)

5°- Le nécessaire lien avec la compétence pluviale transférée à GMVA au 1/01/2020, à défaut un interlocuteur supplémentaire dans les projets d'aménagement communaux

6°- Le personnel pour qui un transfert forcé à une date ultérieure, dans une structure déjà organisée, obérerait les opportunités de carrière

7°- Les communes de Berric, Lauzach et La Vraie Croix qui en cas de report de prise de compétence par la communauté de communes de Questembert se verront proposer une convention par GMVA leur garantissant la continuité du service;

Considérant la délibération du 21 décembre 2018 du comité syndical du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys adoptée par 23 voix pour, 1 contre, 2 abstentions, approuvant le principe de sa dissolution;

Considérant qu'un syndicat est dissous de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ou peut être dissous sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys au 31 décembre 2019 sur la base du projet de délibération annexé à la note de synthèse.

Betty Maillard demande ce qu'il adviendra du personnel du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys.

Monsieur le Maire précise que c'est l'ensemble des personnels des syndicats d'eau et d'assainissement mais aussi des régies dont celle de Vannes qui fera l'objet d'un transfert auprès de GMVA.

Betty Maillard demande si le montant de la facture d'eau va diminuer.

Yves Rollin explique qu'il est prévu une remise à plat des tarifs étalée sur 8 à 12 ans.

Monsieur le Maire présente les hypothèses de structuration du futur service intercommunal. Il estime que les projets de transfert vont trop vite, d'autant plus que les critères de représentation des communes ne prennent pas en compte la population DGF.

Vincent le Gallic attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys versait des subventions pour la réalisation de dispositifs d'assainissement autonome, ce qui n'est plus le cas désormais sur la presqu'île de Rhuys.

Yves Rollin répond que les subventions ne proviennent pas du SIAEP mais de l'Agence de l'eau.

Yves Rollin rappelle par ailleurs que 9 communes ont déjà voté pour la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys.

Michel Audra demande si cette nouvelle intégration est de nature à réaliser des économies. GMVA n'est-il pas capable d'assurer directement la gestion de ce service en régie ?

Dominique Diénis s'interroge sur l'intérêt de regrouper les structures si c'est pour faire des sous-ensembles par la suite.

Yves Rollin estime que ce redécoupage est une période transitoire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu lieu d'anticiper sur cette évolution en accélérant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys au 31 décembre 2019.

6- LOTISSEMENT COMMUNAL « LE DOMAINE DU CLOS ER GOH » MODALITES DE COMMERCIALISATION ET FIXATION DES PRIX DE VENTE.

La commune a créé sous la maîtrise d'œuvre de Géo-Bretagne Sud, associée à l'expertise du cabinet d'architecture Guiolet-Belbéoc'h, le lotissement « Le domaine du Clos er Goh » composé de 27 lots destinés à recevoir 30 logements avec comme objectifs :

- ouvrir à l'urbanisation des terrains constructibles, viabilisés pour répondre à la problématique de pression foncière et à la demande grandissante de la population ;
- offrir aux jeunes ménages la possibilité de s'installer sur son territoire de manière durable ;
- renforcer la proportion de résidences principales.

D'une surface totale de 16796 m², la 1^{ère} phase de travaux (viabilisation) a débuté en avril pour se terminer fin juin 2019 pour accueillir :

- 21 lots à coûts abordables (répondant aux modalités fixées par délibération des 17 décembre 2015 et 5 juillet 2018).
- 5 lots en accession libre
- 1 lot destiné à la création de 4 logements locatifs aidés. Un appel à candidature « habitat innovant » doit être lancé à ce titre courant 2020 en collaboration avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération auprès de différents organismes bailleurs.



- Lots « accession libre » représentant 5 lots sur une surface totale de 2 621 m²
- Lots à « coûts abordables » représentant 21 lots sur une surface totale de 8 380 m²
- Lot « Locatif aidé » / habitat innovants représentant un lot 726 m² pouvant accueillir 4 logements

La pré-commercialisation de ce lotissement débutera à partir de juin 2019. L'ensemble des dossiers soumis par les acquéreurs sera présenté à la commission aux affaires sociales pour attribution.

Vu l'avis des commissions urbanisme et affaires sociales qui se sont réunies le 9 avril 2019.

A la demande de Madame Diénis, Monsieur le Maire confirme que les cessions sont proposées sur la base d'un prix TTC.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de fixer les prix de vente du lotissement de la manière suivante :

- Lots « accession libre » : 230 € TTC/m²
- Lots à « coûts abordables » : 125 € TTC /m²
- Lot « Locatif aidé » / habitat innovants : 50 € TTC/m²

- autorise Monsieur le Maire à signer les prochains actes et compromis de vente à venir sur ce lotissement.

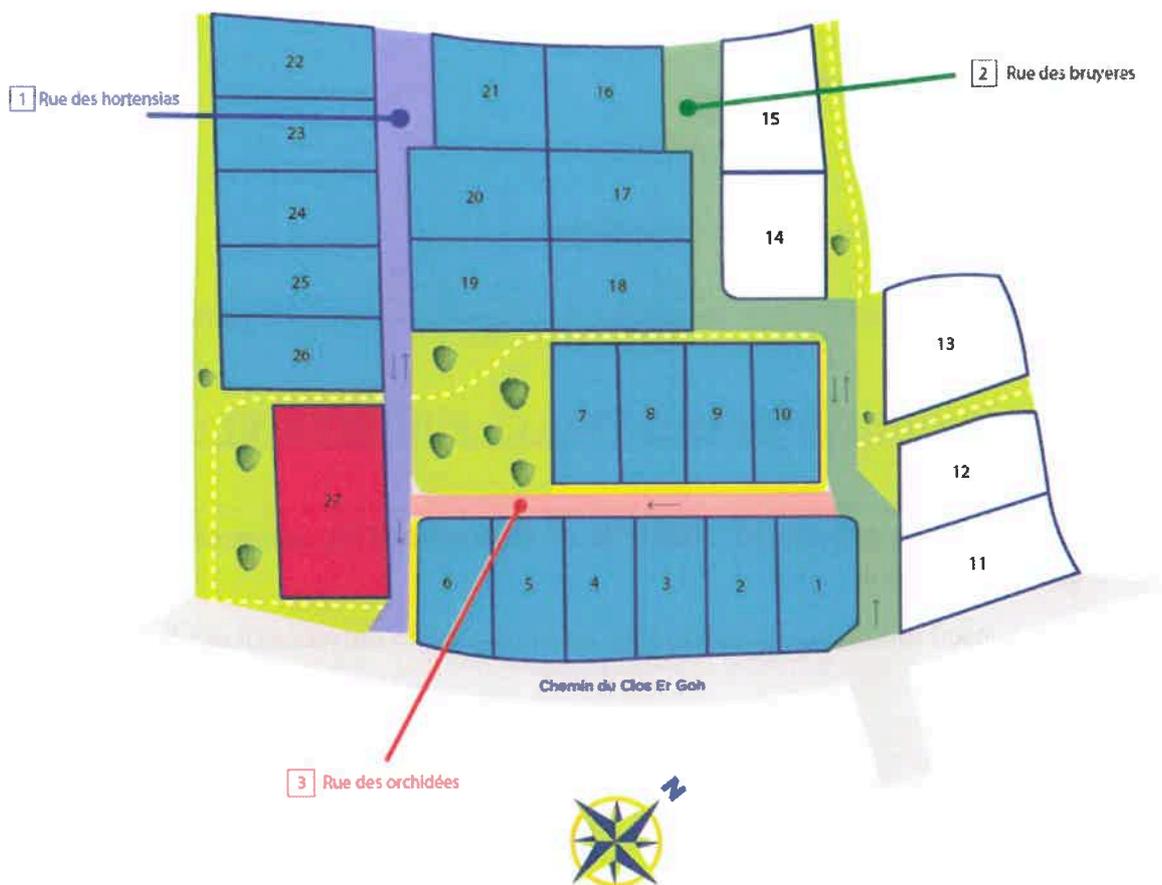
7- DENOMINATION DE VOIES LOTISSEMENTS LE CLOS D'ARZHIG ET LE CLOS ER GOH

Le quartier du Clos d'Arzhig, lotissement délivré le 19 septembre 2012, composé de 36 lots est aujourd'hui en cours de finalisation.

Il est donc proposé au conseil municipal de dénommer les voiries de ce lotissement conformément au plan ci-dessous.



De la même manière, il est proposé de dénommer **les voiries du lotissement communal « le domaine du Clos Er Goh »** :



Régine Simon demande qui a proposé ce choix.

S'agissant du lotissement du Clos d'Arzhig, **Maryse Abela** répond qu'elle s'est inspirée de la faune présente en milieu marin sur nos communes littorales.

Vincent le Gallic ne comprend pas pourquoi il n'a pas été fait référence à l'ancienne colonie de l'Allier, présente antérieurement sur ce site, pour en rappeler l'histoire.

Annie Le Roch regrette que les élus membres de la commission correspondante n'en aient pas été informés.

Monsieur le Maire reconnaît que le choix n'est pas toujours évident, mais qu'il y a urgence à procéder à la dénomination de ces voies au regard des demandes des concessionnaires de réseaux.

Sophie Ménard estime que c'est une forme de chantage et n'est pas d'accord sur ces propositions.

Monsieur le Maire décide de suspendre le vote de ce bordereau et précise qu'un groupe de travail sera constitué à cet effet.

8- INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAITRE.

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-4 ;
- Vu l'article 713 du code civil ;
- Vu les listes communales des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, communiquée le 5 mars 2018 par la direction des finances publiques du Morbihan ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 fixant les listes communales des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan n° 56-2018-016 du 14 avril 2018 ;
- Vu la lettre du 7 décembre 2018 du Maire de Saint-Gildas attestant l'accomplissement des mesures d'affichage de cet arrêté;
- Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement le 4 avril 2018 de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 94-02-2019 du 27 février 2019 portant présomption des biens sans maître dans la commune de Saint-Gildas de Rhuys

La réglementation applicable aux biens sans maître prévoit que :

- o Les centres des impôts fonciers signalent au représentant de l'Etat dans le département les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée.
- o Au plus tard le 1er juin de chaque année, le représentant de l'Etat établit un arrêté fixant la liste de ces immeubles par commune et la transmet au maire de chaque commune concernée.
- o Le représentant de l'Etat dans le département et le maire de chaque commune concernée procèdent à une publication et à un affichage de cet arrêté.

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'Etat dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle sont situés les biens.

- o La commune dans laquelle sont situés ces biens peut, par délibération du Conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. A défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat.

Ainsi, les immeubles suivants peuvent revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit :

| SECTION CADASTRALE | NUMERO PLAN | DE | SECTION CADASTRALE | NUMERO PLAN | DE |
|-----------------------|----------------|----|-----------------------|----------------|----|
| A | 595 | | E | 272 | |
| A | 839 | | E | 564 | |
| AB | 184 | | E | 844 | |
| AC | 99 | | E | 861 | |
| AC | 113 | | G | 48 | |
| AE | 9 | | G | 641 | |
| B | 444 | | | | |
| B | 1072 | | | | |
| E | 99 | | | | |
| E | 235 | | | | |
| E | 259 | | | | |

Michel Audra s'interroge sur l'opportunité d'acquérir ces biens sans maître en totalité en raison des contraintes d'entretien revenant à la commune.

Monsieur le Maire répond que cette démarche est de nature à s'inscrire dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier. Il n'est pas souhaitable de procéder à l'acquisition de ces biens de façon partielle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil;
- décide que la Commune s'appropriera les biens cadastrés nommés ci-dessus dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

9- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE GOLFE DU MORBIHAN- VANNES AGGLOMERATION (SCOT).

Afin d'orienter le développement et l'aménagement du territoire de notre intercommunalité pour la prochaine décennie, tout en préservant notre environnement et notre cadre de vie, Golfe du Morbihan- Vannes agglomération a prescrit, par délibération du 28 septembre 2017, l'élaboration de notre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble du périmètre de notre intercommunalité.

Le SCoT doit s'articuler avec les territoires voisins et avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département (...) et certaines politiques ciblées, notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions concernant notre secteur géographique.

Le SCoT a été élaboré en collaboration étroite avec l'Etat, la Région Bretagne, le Département, le PNR, les chambres consulaires et les communes. Ont également été associés les partenaires institutionnels, les associations, les acteurs du territoire, les EPCI, communes et SCoT riverains, etc.

Les principaux objectifs de cette procédure d'élaboration ont été les suivants :

- **Proposer un projet de développement global et durable sur l'ensemble du périmètre incluant les territoires des anciens EPCI** : Vannes Agglo, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et la Communauté de Communes du Loc'h, et prenant notamment en compte le contexte démographique, pour prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière :
 - d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général
 - d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
 - d'amélioration des performances énergétiques,
 - de développement des communications électroniques,
 - de mobilité et de développement de solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- **Adapter le mode de développement urbain aux nouveaux enjeux du grenelle de l'environnement**, notamment :
 - Le développement urbain maîtrisé, le renouvellement et la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville
- **Organiser ce développement en cohérence avec les spécificités du territoire et notamment des relations terre/mer et Est/Ouest, dans un souci de préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale** qui fondent l'attractivité du territoire tout en intégrant la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique, au travers de:
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,
 - La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- **Créer les conditions du maintien du développement économique dans toutes ses composantes**, intégrant l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial ;
- **Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur** et notamment les objectifs des lois « littoral », ENE, ALUR, ELAN et de transition énergétique.

Le projet de SCoT est composé :

- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),
- d'un Rapport de Présentation comprenant : le diagnostic socio-économique et spatial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'articulation du projet avec la loi et les documents cadres de rang supérieur, l'analyse des incidences, notamment sur les sites Natura 2000, ainsi que les mesures environnementales et de suivi associées, le résumé non technique, les indicateurs de suivi.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et a pris acte de ce débat le 18 octobre 2018.

Au regard des enjeux stratégiques de développement, d'aménagement, de protection et de valorisation de l'environnement mis en exergue par le diagnostic, les élus ont défini un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui traduit de réels choix politiques de développement tout en maintenant les grands équilibres dans une logique de développement durable.

Le PADD vise à anticiper et préparer le territoire aux évolutions futures, tant en terme d'accueil de population que d'adaptation aux enjeux de la transition énergétique et du changement climatique.

Le projet a pour objectif de préparer le territoire au cap des 200 000 habitants en 2035 dans un contexte d'attractivité naturelle, en permettant à chacun de naître, grandir, étudier, travailler et se loger. Il fixe comme ambitions la construction annuelle moyenne d'environ **1700 logements par an** et la création **de 600 emplois par an en moyenne**.

Le projet pose les bases :

- d'un renforcement de la cohésion du territoire et le confortement de celui-ci au bénéfice de tous,
- d'un territoire d'équilibre organisant les responsabilités de chacun tout en reconnaissant les complémentarités,
- d'un accompagnement des transitions sociales, économiques et environnementales.

Le DOO décline 33 objectifs pour mettre en œuvre le PADD. Ces objectifs s'articulent autour de deux principaux axes et 9 orientations :

- ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT POUR UNE GESTION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DU TERRITOIRE
 - Assurer un développement équilibré et respectueux du territoire
 - Promouvoir une offre de logement équilibrée et un urbanisme durable
 - Organiser des mobilités durables
 - Renforcer la qualification de destination d'exception par la qualité des aménagements et des paysages
 - Traduire localement les dispositions de la loi Littoral
- MAINTENIR ET DEVELOPPER LES CONDITIONS DE L'ATTRACTIVITE
 - Conforter les espaces agricoles et naturels au cœur du projet
 - Se donner les moyens d'une exemplarité environnementale et énergétique
 - Accompagner les évolutions démographiques et sociales par les équipements et services
 - Conforter l'attractivité économique au service de l'équilibre du territoire

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

D'une part, aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :

- L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.
- La modération de la consommation foncière avec environ 600 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée dont 354 ha pour la vocation résidentielle, 118 ha pour la vocation économique, 25 ha pour la production d'énergie renouvelable, 60 hectares pour les projets de grands équipements et services notamment touristiques, 40 hectares pour les aménagements d'équipements, de services et d'espaces publics de proximité
- Les orientations pour une urbanisation économe en espace et en ressources naturelles : le SCoT fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, etc.

D'autre part, des orientations des politiques publiques d'aménagement : le SCoT fixe un objectif global de 20% à 30% de logement locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue ou encore du développement des mobilités.

Enfin le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux sur le territoire.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, les Personnes Publiques Associées (Etat, Région Bretagne, Département, PNR, chambres consulaires et communes...) sont consultées pour émettre un avis lequel sera joint au dossier soumis à enquête publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de SCoT arrêté.

Monsieur le Maire affirme que ce qui est intéressant, c'est de voir comment ce dispositif se traduit pour la commune. Il fait observer que ce projet de SCOT n'entraîne pas de grands bouleversements par rapport au SCOT précédent mis en œuvre à l'échelon de la presqu'île de Rhuys. Il appartiendra aux communes de procéder à la mise en compatibilité de leur PLU dans les deux ans qui suivront l'approbation du SCOT.

Frédéric Pinel ajoute que toutes les prescriptions liées aux trames vertes et bleues contenues dans le SCOT précédent ont été reprises dans le nouveau SCOT.

Betty Maillard considère que l'avis des communes est de portée limitée dans la mesure où le projet de SCOT a été approuvé à l'unanimité par GMVA.

Monsieur le Maire précise que tout ce qui relève de la production de logements lui paraît bien pensé. Les orientations du SCOT lui semblent être fixées en conformité avec l'esprit du PLU en termes de densification.

Monsieur le Maire fait savoir par ailleurs que le projet de SCOT intègre les dispositions de la loi ELAN. En conséquence, Le Net passerait du statut de hameau à celui de village en dehors du périmètre des espaces proches du rivage. Kersaux, Gouézan, Botpénal, Kerdouin et Largueven intégreraient la nouvelle catégorie des « secteurs déjà urbanisés ».

S'agissant des observations à formuler, *Monsieur le Maire* suggère de demander à GMVA la modification du positionnement cartographique du projet de quartier d'activité route de Sarzeau qui est erroné sur le plan figurant page 98 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT.

Sous cette réserve, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable au projet de SCOT tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire du 25 Avril 2019 jointe en annexe de la note de présentation.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

10- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU) 2020-2030

Suite à la fusion des anciens territoires de Vannes agglo, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et la Communauté de Communes du Loc'h, le périmètre territorial de l'agglomération a évolué, raison pour laquelle la révision du SCOT s'est avérée nécessaire.

Dans ce contexte, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a souhaité lancer simultanément la révision de son Plan de Déplacements Urbains à l'occasion du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017. Par souci de cohérence, le Programme Local de l'Habitat et le Plan Climat Air Energie Territorial ont également été initiés.

Cette démarche de révision du PDU a consisté en un bilan des actions passées et la définition de nouveaux objectifs, tels que précisés ci-après, afin d'aboutir à la définition d'un plan d'actions ambitieux pour la future décennie.

Par délibération en date du 25 avril 2019, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a voté l'arrêt du projet de Plan de Déplacement Urbain 2020-2030.

Ce sont au final 20 actions qui ont été définies et déclinées suivant 6 axes stratégiques :

1. Engager une politique cyclable ambitieuse
2. Optimiser les transports collectifs urbains et interurbains
3. Encourager et poursuivre les actions en faveur de l'intermodalité
4. Mettre en place un plan de mobilité touristique à l'échelle du territoire
5. Communiquer sur les mobilités alternatives
6. S'engager dans l'innovation

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, conformément à l'article 28-2 de la loi d'Orientation des Transports intérieurs relative à la consultation des personnes publiques associées, invite chaque commune membre par courrier en date du 30 avril 2019, reçu en mairie le 3 mai 2019, à donner son avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2020-2030.

Frédéric Pinel propose de demander à GMVA l'ajout au PDU des références au parking-relais et aux navettes de cars organisés sur la commune, mais pour lesquels aucune mention n'est inscrite dans le projet.

Sous cette réserve, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PDU 2020-2030 arrêté par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération en date du 25 avril 2019.

11- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID) 2019-2024

L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové) a rendu obligatoire, pour tout EPCI doté d'un PLH exécutoire, l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID).

L'article 97 de la loi ALUR porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social dans le but de répondre aux enjeux actuels :

- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions ;
- Simplifier les démarches de demandeurs pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attributions ;
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

L'objectif pour l'agglomération est de se doter d'un outil qui permette de consolider les règles et les processus communs notamment dans la gestion de la demande de logements locatifs sociaux pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur à l'ensemble du parc de logements sociaux du territoire et ainsi favoriser la mixité sociale.

La loi n°2017-86 du 29 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » sont venues parachever cette réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.

Le PPGDLSID a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution des logements locatifs sociaux. Un groupe de travail thématique ayant pour but l'élaboration du PPGDLSID a été mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Les partenaires membres du groupe de travail sont les suivants :

- Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
- Le Préfet de Département et les services en charge du suivi : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Le Conseil Départemental du Morbihan ;
- La commune d'Arradon ;
- La commune de Larmor-Baden ;
- La commune de Locmaria-Grand-Champ ;
- La commune de Monterblanc ;
- La commune de Saint-Avé ;
- La commune de Sarzeau ;
- La commune de Sulniac ;
- Vannes Golfe Habitat ;
- Aiguillon Construction ;
- Bretagne Sud Habitat ;
- La Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;
- L'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC 56) ;
- Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) ;

- Action Logement ;
- L'ADIL ;
- Le Creha Ouest, gestionnaire du fichier partagé départemental ;
- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce premier PPGDLSID définit, pour une durée de 6 ans, les orientations et actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Les réflexions collégiales ont abouti à la définition du projet du PPGDLSID 2019-2024 qui comprend deux parties :

1. **Le diagnostic** qui analyse le parc de logement locatif social, la demande locative sociale et les attributions sur le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
2. **Les mesures en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs** portant sur l'information délivrée au public et aux demandeurs, les modalités d'enregistrement et d'organisation de la gestion partagée, le service d'information et d'accueil du demandeur, l'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficulté, les demandes de mutations et le système de cotation de la demande.

Les principales mesures prévues dans le PPGDLSID sont déclinées ci-dessous :

- **L'harmonisation de l'information délivrée au grand public et à tout demandeur de logement social à l'échelle de l'agglomération** ;
- **La qualification de l'offre de logements locatifs sociaux** sur l'agglomération ;
- **La création d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)** sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération via la construction d'un réseau partenarial. Le SIAD de l'agglomération aura pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, de l'orienter, de le conseiller et le cas échéant de l'accompagner dans ses démarches via trois niveaux d'accueil. Les communes volontaires peuvent s'engager sur le niveau 2 ou le niveau 3 selon les missions développées et précisées dans le projet de plan annexé à la délibération ;
- La mise en place de **dispositifs en faveur des mutations du parc social** : convention inter-bailleur, étude de mise en œuvre d'une bourse d'échange au logement, étude de faisabilité d'auto-réhabilitation accompagnée pour encourager les mutations ;
- **L'étude de mise en place d'un système de cotation de la demande** permettant de déterminer les critères et modalités de ce futur outil d'attribution, système rendu obligatoire sur l'agglomération d'ici fin 2021 par la loi ELAN.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI, aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement et au préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Monsieur le Maire demande à Bernard Pittet de présenter la répartition des missions de chaque niveau d'information du SIAD proposé par l'agglomération de Vannes.

Monsieur le Maire souhaite que les communes continuent à avoir un regard sur la gestion des attributions de logements sociaux. Il n'est pas favorable au principe et aux modalités de mise en œuvre de la cotation de la demande prévue par le nouveau dispositif législatif.

Dominique Diénis préconise d'employer le terme « associer » pour qualifier la participation des communes au dispositif.

Après avoir pris connaissance du document détaillant les mesures arrêtées et figurant dans la note de présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs;
- d'approuver l'engagement et la qualification de la commune au sein du réseau SIAD en tant que lieu d'accueil de niveau 3;

Toutefois, une motion est déposée à l'unanimité pour demander à GMVA que les communes soient impérativement consultées et associées aux choix des commissions locales d'attribution de logements sociaux.

-de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

12- CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'INSTALLATION DE SANITAIRES AU KERVER.

Le Département du Morbihan propose à la Commune de mettre à disposition des toilettes sèches en limite du Bois du Kerver dont il est propriétaire.

La gestion courante du poste de toilettes sèches mis en place par le Département serait à la charge de la Commune. En contrepartie, une aide financière d'un montant de 2 000 € serait versée par le Département pour en assurer l'entretien.

Frédéric Pinel précise que l'emprise foncière mise à disposition représente une surface d'environ 15 m².

Michel Audra demande qui est chargé de l'entretien de la structure.

Frédéric Pinel répond que les vidanges sont à la charge du Département alors que le petit entretien relève de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention définissant les obligations des deux parties dans le cadre de la mise à disposition de cette structure.

13- CONVENTION AVEC GMVA POUR L'ENTRETIEN DES ARRETS DE CARS.

Dans le cadre de l'exercice par Golfe du Morbihan Vannes agglomération de la compétence facultative « transport » relative à l'entretien des abris voyageurs et conformément à la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018, les modalités de gestion du mobilier urbain (abris voyageurs non publicitaires et poteaux d'arrêts) présents sur l'ensemble du territoire communautaire à l'usage du réseau Kicéo ont été arrêtées.

GMVA prendra en charge techniquement et financièrement la maintenance (entretien et réparation) ainsi que le nettoyage de l'ensemble immobilier précité.

A cet effet, chaque commune mettra à disposition de la communauté d'agglomération les abris voyageurs non publicitaires dont elle est propriétaire.

Par ailleurs, GMVA supportera les frais relatifs à la fourniture et à la pose du mobilier neuf. Toutefois, les travaux de préparation et de terrassement des sols ainsi que la réalisation de l'éventuelle plateforme destinée à recevoir un abri voyageurs seront à la charge de la commune concernée.

Les modalités de gestion sont formalisées dans le projet de convention joint en annexe de la note de présentation définissant les obligations des deux parties.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

14- TRAVAUX DE SECURISATION PIETONS / CYCLES ROUTE DU ROH VRAS

La Commune de SAINT GILDAS DE RHUYS a retenu le bureau d'études VRD Legavre pour mener une réflexion sur l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la Route du Roh Vras (section allant du château d'eau jusqu'au croisement de la RD 198).

L'aménagement est prévu en site propre avec comme objectif premier de protéger piétons et cyclistes dans leur déplacement avec la création d'une barrière naturelle (talus et haie) tout au long du cheminement.



Le coût des travaux s'élève à :

- 165 062.45 € H. T. pour le poste « voirie ».
- 46 253.50 € H.T. pour le poste « espaces verts ».

Le commencement des travaux est prévu en septembre 2019

Il est précisé que l'aide financière pourrait s'élever à 150 €/mètre linéaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

-décide de solliciter la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération dans le cadre de son dispositif d'aides pour la réalisation d'aménagements cyclables.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

15- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite donner un point d'information sur les projets en cours.

S'agissant du programme de rénovation et d'extension de la salle Kercaradec, le résultat de l'appel d'offres permet de retenir un coût inférieur aux estimations de la maîtrise d'œuvre. Une subvention d'un montant de 105 000 € a été accordée par les services de l'Etat au titre de la DETR sur la base de la demande présentée par la commune. Il convient de noter que la salle sera fermée au public à compter du 24 juin prochain.

Pour les autres opérations, **Monsieur le Maire se félicite de l'état d'avancement des travaux. Il donne la parole à Alain Ouvrard pour en préciser le contenu : viabilisation des lotissements « le Clos d'Arhzig » et « Domaine du Clos Er Goh », parking du Puits David, sécurisation de la route du Roh Vras et du chemin de la Fontaine St-Félix, réhabilitation des réseaux d'eaux usées chemin des Gabelous (en cours d'achèvement) et à la Saline (à l'automne), réception des travaux du bureau du port.**

En ce qui concerne les actions d'animation, **Frédéric Pinel rappelle le programme prévu d'ici la fin de l'année : exposition Gildas Flahault, organisation de la 10^{ème} édition de la Semaine du Golfe, festivités du 14 juillet, fête celtique du 10 août, festival Ton Bourg Battant du 17 août avec son et lumière, forum des associations 7 et 8 septembre, arrivée du Tour de Rhuys cycliste.**

S'agissant du volet culturel, **Yves Rollin présente le programme d'animations et d'expositions qui aura lieu à l'espace Kéruzen au cours de la saison 2019 ainsi que les animations musicales organisées en complément des concerts traditionnels à l'occasion des marchés bio. Au préalable, le Festival du Journal Intime se tiendra les 21, 22 et 23 juin sur plusieurs sites de la commune dont l'espace Kéruzen et le jardin du Presbytère. Le festival comprendra des ateliers de lecture, des conférences et rencontres littéraires autour de plusieurs têtes d'affiche, notamment Jane Birkin, Claire Chazal, Fanny Cottençon, Nora Hamzawi, Gérard Holtz, Jean-Noël Jeanneney,...**

La séance est levée à 23 h 30

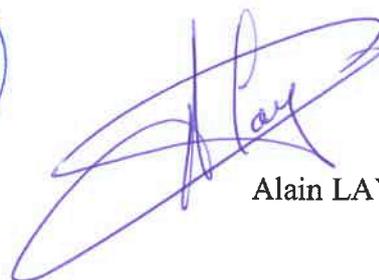
La secrétaire de séance



Annie LE ROCH



Le Maire



Alain LAYEC